



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Le jeudi 10 avril 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Bastien REDDING, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Annie TOUSSAINT, Maria GUIDEC donne procuration à Isabelle MOSER

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de service de gestion de l'énergie

La question énergétique est devenue cruciale pour les collectivités : entre inflation des tarifs, maîtrise de la consommation et objectifs environnementaux, il devient indispensable pour chacune de maîtriser l'efficacité énergétique de son patrimoine immobilier. Par ailleurs, le cadre réglementaire évolue rapidement avec des obligations nouvelles qui se cumulent (dispositif éco-tertiaire, décret BACS-tertiaire, réglementation environnementale, etc.) Cette

activité représente un travail complexe et chronophage, qui nécessite un niveau d'expertise poussé et une connaissance fine du patrimoine bâti.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles a anticipé sur plusieurs démarches liées notamment au décret tertiaire qui imposera aux villes des performances énergétiques importantes sur leurs patrimoines immobiliers dès 2030, avec des travaux qui sont donc à anticiper. Elle a ainsi lancé dès 2022 l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) en cours de finalisation.

Toutefois, comme d'autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'optimisation de la performance énergétique, la Ville rencontre des difficultés dans sa mise en œuvre, faute de moyens suffisamment disponibles pour assurer la qualité de service souhaitée.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite mettre à disposition des communes un service de gestion de l'énergie, sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 (III) du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que la convention porte sur la mise à disposition de deux agents territoriaux à temps plein, ainsi que des outils et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service et ce, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil municipal d' :

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de services de gestion de l'énergie ci-annexée à conclure entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes intéressées,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la CA Val Parisis et les communes intéressées, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n° BC_2024_54 du Bureau Communautaire en date du 19 novembre 2024,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Considérant que la gestion énergétique est devenue un enjeu crucial pour les collectivités, face à l'inflation des tarifs et aux objectifs environnementaux,

Considérant que la mise en place d'un service de gestion de l'énergie mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Val Parisis permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique,

Considérant que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition d'un service de gestion de l'énergie avec la CA Val Parisis et les communes membres intéressées,

Considérant l'intérêt qu'à la Commune, au regard des démarches qu'elle a initiées, notamment concernant le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique, de s'inscrire dans ce service mutualisé, afin de renforcer ses moyens d'action,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services de gestion de l'énergie ci-annexé à conclure avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres intéressées.

Article 2 : PRÉCISE que la convention porte sur la mise à disposition de deux agents territoriaux à temps plein, ainsi que des outils et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service et ce, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes intéressées ainsi que tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

Article 4 : PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

N° DEL25_025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Huchin".

Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250410-DEL25_025-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025